

DIVISION DE CHALONS EN CHAMPAGNE

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-018689

Châlons en Champagne, le 23 avril 2019

APAVE PARISIENNE SAS
Agence de Reims
Pôle technologique Henri FARMAN
5 rue Clément ADER
51685 REIMS CEDEX 2

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires et appareils à pression implantés dans le périmètre d'une INB – Groupe APAVE – agence de Reims
Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) de Chooz B
Inspection n° INSNP-CHA-2019-0223 4 avril 2019
Thème : Visite de supervision inopinée

Réf. : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.557-46, L.592-19, L.592-22, L.593-33 et L.596-3 et suivants
[2] Arrêté du 30 décembre 2015 relatif aux équipements sous pression nucléaires et à certains accessoires de sécurité destinés à leur protection

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de ses attributions en références concernant le contrôle du respect des dispositions relatives aux ESP, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une visite de supervision inopinée de votre organisme le 4 avril 2019 au Centre nucléaire de production d'électricité de Chooz B.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur.

Synthèse de l'inspection

La visite de supervision inopinée du 4 avril 2019 s'est déroulée dans le cadre de la requalification des tuyauteries du système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA) de la voie B lors de l'arrêt pour visite décennale du réacteur n°2 du CNPE de Chooz B. L'inspecteur s'est rendu sur le site à la date et l'heure prévues dans les éléments portés au préalable à la connaissance de l'ASN, par courriel du 25 mars 2019, afin d'assister aux contrôles de ces équipements.

A. Demandes d'actions correctives

Sans objet.

B. Demandes de compléments

Sans objet.

C. Observations

C1. Ajournement des contrôles visuels prévus sur les tuyauteries de la voie B du système RRA

Le jour de l'inspection, dans le cadre des opérations de requalification, des contrôles visuels étaient programmés sur des tuyauteries 2 RRA N02 et N04 TY. Votre contrôleur a constaté lors de son entrée sur le chantier concerné que le flexible d'air relié à son heaume ventilé était emmêlé avec d'autres flexibles d'air utilisés lors d'un chantier précédent ce qui empêchait sa progression pour réaliser les contrôles. Il a également constaté que les tuyauteries n'avaient pas été correctement nettoyées préalablement à son intervention (présence de trace de bore). Le contrôleur a décidé d'interrompre son activité en informant le chargé de surveillance d'EDF et le coordinateur de l'APAVE présents sur site. Il a été décidé d'ajourner les contrôles dans l'attente de la réalisation des actions correctives par l'exploitant. Par courriel du 16 avril 2019, le CNPE de Chooz B a confirmé à l'ASN que vos demandes ont bien été prises en compte (les traces de bore ont été nettoyées et les équipements présents dans le local ré-agencés de manière à éviter tout coincement des flexibles d'alimentation en air). Les contrôles visuels ont ainsi pu être réalisés le 15 avril 2019.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de Division,

Signé par

J.M. FERAT